

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2026-035

Le onze mai deux mille vingt-six

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pascal GIRIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2026

PRESENTS : M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BRAYER, Mme GIRAUD, M. JOMAIN, Mme DECK, M. JACQUES, Mme PETOZZI, M. MAS, Mme RIVET, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. MAIO, Mme AUCAGNE, M. JOTHIE, Mme SELLEM, M. CIMETIERE, Mme JOMARD, M. SEGARD, Mme CHABERT, M. FINE, Mme GRONDIN, M. LABAEYE, Mme DURON, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. TROUVE

SECRETARE DE SEANCE : Mme PETOZZI

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 27

Pouvoirs : 0

Objet : Création d'emplois non permanents liés à l'accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris sur le fondement de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Considérant le surplus d'activité actuel sur :

- Le service « Restaurant Scolaire et Entretien des bâtiments communaux » pour effectuer des missions d'entretien courant des bâtiments communaux et pour venir en renfort dans l'accompagnement des enfants durant la pause méridienne,
- Le service « Animation » afin d'encadrer les enfants sur le temps méridien, les heures d'études surveillées et le centre de loisirs si nécessaire.
- Les services techniques suite à la retraite progressive d'un agent titulaire ainsi que l'accroissement de travail dû à la nouvelle répartition des rues limitrophes avec le Mairie de Villefranche-sur-Saône.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de 9 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité ouvert de la manière suivante :

Cadre d'emploi	Amplitude contrats	Nombre de contrats	Temps de travail	Affectation
Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques	Du 01 Septembre 2026 au 31 Aout 2027	6	Postes dont le temps de travail est compris entre 1h et 35h	Service « Restaurant Scolaire et Entretien des bâtiments »
Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation	Du 01 Septembre 2026 au 31 Aout 2027	2	Postes dont le temps de travail est compris entre 1h et 12h	Service Animation
Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques	Du 01 Septembre 2026 au 31 Aout 2027	1	Postes dont le temps de travail est de 35 h	Services Techniques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (24 POUR – 3 ABSTENTIONS) :

- Décide de créer 9 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2026
- Décide d'inscrire aux budgets les crédits correspondants.

Pour extrait conforme
Pascal GIRIN, Maire

